

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

198 à 200, rue Saint-Pierre

Demande déposée le 30 mai 2022 par Guylaine Dore concernant le lot 3 141 205, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 198 à 200, rue Saint-Pierre, Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment bifamilial existant, l'aménagement d'un 2^e accès véhiculaire au terrain résidentiel alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige que le terrain ait une largeur minimale de 25 mètres pour l'aménagement d'un 2^e accès.

Donné à Magog, le 18 juillet 2022.



M^e Mélanie Pelletier,
Greffière adjointe
